

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**OFFICIS PROPERTIES**

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 30.621.698,80 euros  
Siège social : 52 B rue de la Bienfaisance, 75008 Paris  
448 364 232 RCS Paris

---

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION****A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES****DU 28 JUIN 2019**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le **28 juin 2019 à 09 heures**, au 40 avenue de Friedland, 75008 PARIS, Hôtel Napoléon, salle La Pagerie, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- rapport de gestion du conseil d'administration, auquel est annexé le rapport sur le gouvernement d'entreprise - présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- lecture du rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 au président du conseil d'administration, Monsieur Philippe Couturier,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Pierre Essig, directeur général,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Couturier en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019/2020,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pierre Essig en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2019/2020,
- autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
- consultation des associés, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital,
- modification de la date de clôture de l'exercice social – modification corrélative de l'article 25 des statuts,
- approbation du projet de fusion par absorption de la société Officiis Properties Asset Management, filiale à 100 % de la Société,
- approbation du projet de fusion par absorption de la société Officiis Properties Paris Ouest 1, filiale à 100 % de la Société.

**TEXTE DES RESOLUTIONS****Première résolution**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes,

**approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019, se traduisant par une perte de 31 687 388,53 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

**constate** que les comptes ne font pas apparaître de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

**Deuxième résolution**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe pendant l'exercice clos le 31 mars 2019 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

**approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019, se traduisant par une perte de 48 572 989,25 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

constatant que la perte de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élève à la somme de 31 687 388,53 euros,

**décide** d'affecter ladite perte au compte « report à nouveau » débiteur qui est ainsi porté à -62 801 188,95 euros.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

#### **Quatrième résolution**

*Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-38 du code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

**constate** qu'aucune nouvelle conclusion de convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

#### **Cinquième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 au président du conseil d'administration, Monsieur Philippe Couturier*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Philippe Couturier, président du conseil d'administration, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 septembre 2018 aux termes de sa 13<sup>ème</sup> résolution, détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

#### **Sixième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Pierre Essig, directeur général*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Pierre Essig, directeur général, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 septembre 2018 aux termes de sa 14<sup>ème</sup> résolution, détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

**Septième résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Couturier en raison de son mandat de président du conseil d'administration*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

**approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019/2020 à Monsieur Philippe Couturier en raison de son mandat de président du conseil d'administration.

**Huitième résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pierre Essig en raison de son mandat de directeur général*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

**approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019/2020 à Monsieur Pierre Essig en raison de son mandat de directeur général.

**Neuvième résolution**

*Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**autorise** le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des actions de la Société,

**décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

**décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la Dixième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

**décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 3 euros, avec un plafond global de 450.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

**prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

**donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Dixième résolution**

*Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la Neuvième résolution ci-dessus,

**autorise** le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

**décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

**confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **Onzième résolution**

*Consultation des associés, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

après avoir constaté que, du fait des pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

**décide** qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et, en conséquence,

**décide** la poursuite des activités de la Société,

#### **Douzième résolution**

*Modification de la date de clôture de l'exercice social – modification corrélative de l'article 25 des statuts,*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**décide** de modifier la date de clôture de l'exercice social afin de la fixer au 30 juin de chaque année,

**décide**, en conséquence, que l'exercice en cours, ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2019 sera clos le 30 juin 2019 et aura donc une durée exceptionnelle de 3 mois,

**décide** de modifier l'article 25 des statuts ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL**

« *L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.* ».

#### **Treizième résolution**

*Approbation du projet de fusion par absorption de la société Officiis Properties Asset Management, filiale à 100 % de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion signé par acte sous seing privé en date du 30 avril 2019 et de ses annexes aux termes duquel la Société absorbe par voie de fusion sa filiale à 100 %, la société Officiis Properties Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 120.000 euros, dont le siège social est situé 52B, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 107 471 (« **OPAM** »), sous les conditions suspensives énumérées audit traité de fusion,

**approuve** dans toutes ses stipulations le traité de fusion, aux termes duquel OPAM transfère à la Société, à titre de fusion, l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, d'une valeur nette comptable de 106.576,60 euros, ladite fusion prenant effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> avril 2019,

**prend acte** que, dès lors que la Société détient l'intégralité des actions composant le capital d'OPAM :

- la fusion est soumise au régime dit de fusion simplifiée régi par l'article L. 236-11 du Code de commerce ;
- la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de la Société en rémunération de la fusion, ni à aucun échange d'actions d'OPAM contre des actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions d'OPAM d'une part, et les actions de la Société d'autre part,

**constate** que la différence entre le montant total de l'actif net transmis par OPAM au titre de la fusion d'un montant de 106.576,60 euros et la valeur nette comptable des actions d'OPAM détenues par la Société d'un montant de 0 euro constitue un boni de fusion qui sera comptabilisé dans les livres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,

**constate** que la fusion par absorption d'OPAM par la Société ne deviendra définitive qu'à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives énumérées audit traité de fusion, étant précisé qu'à cette date, OPAM sera, du seul fait de la réalisation définitive de la Fusion, immédiatement dissoute sans liquidation,

**donne** tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet :

- de constater la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le traité de fusion et, en conséquence, la réalisation définitive de fusion par absorption d'OPAM par la Société ; et
- plus généralement, de procéder à toute constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion par absorption d'OPAM par la Société.

#### **Quatorzième résolution**

*Approbation du projet de fusion par absorption de la société Officiis Properties Paris Ouest 1, filiale à 100 % de la Société.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion signé par acte sous seing privé en date du 30 avril 2019 et de ses annexes aux termes duquel la Société absorbe par voie de fusion sa filiale à 100 %, la société Officiis Properties Paris Ouest 1 (« **OPPO** »), société par actions simplifiée au capital de 9.595.669,05 euros, dont le siège social est situé 52B, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 166 187, sous les conditions suspensives énumérées audit traité de fusion,

**approuve** dans toutes ses stipulations le traité de fusion, aux termes duquel OPPO transfère à la Société, à titre de fusion, l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, d'une valeur nette comptable de 14.430.609,66 euros, ladite fusion prenant effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> avril 2019,

**prend acte** que, dès lors que la Société détient l'intégralité des actions composant le capital d'OPPO :



- la fusion est soumise au régime dit de fusion simplifiée régi par l'article L. 236-11 du Code de commerce ;
- la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de la Société en rémunération de la fusion, ni à aucun échange d'actions d'OPPO contre des actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions d'OPPO d'une part, et les actions de la Société d'autre part,

**constate** que la différence entre le montant total de l'actif net transmis par OPPO au titre de la fusion d'un montant de 14.430.609,66 euros et la valeur nette comptable des actions d'OPPO détenues par la Société d'un montant de 53.110.500 euros constitue le montant du mali de fusion d'un montant de 38.679.890,34 euros qui sera comptabilisé dans les livres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,

**constate** que la fusion par absorption d'OPPO par la Société ne deviendra définitive qu'à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives énumérées audit traité de fusion, étant précisé qu'à cette date, OPPO sera, du seul fait de la réalisation définitive de la Fusion, immédiatement dissoute sans liquidation,

**donne** tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet :

- de constater la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le traité de fusion et, en conséquence, la réalisation définitive de fusion par absorption d'OPPO par la Société ; et
- plus généralement, de procéder à toute constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion par absorption d'OPPO par la Société.

---

## **Modalités de participation ou de représentation à l'assemblée générale**

### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code).

### **B) Mode de participation à l'assemblée générale**

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande en retournant leur formulaire de vote soit directement auprès de Officiis Properties - assemblée, 52B rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur au plus tard le 24 juin 2019.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Officiis Properties - assemblée, 52B rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : Officiis Properties - assemblée, 52B rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 24 juin 2019.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Officiis Properties - assemblée, 52B rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

### **C) Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la société <https://officiis-properties.com> dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

### **D) Questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Officiis Properties - assemblée, 52B rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 juin 2019.

### **E) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <https://officiis-properties.com> à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires au siège social de la Société.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour et aux résolutions, notamment à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par des actionnaires.

---

**Le conseil d'administration**